

ARRETE DU MAIRE N° 2021-6.1-080

Objet : Réglementation de l'arrêt et du stationnement, au droit du n° 9 avenue de la Gare et devant l'entrée de l'école Lucile et Camille Desmoulins

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2014-6.1-299 du 17 novembre 2014 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement, au droit du n° 9 avenue de la Gare et devant l'entrée de l'école Lucile et Camille Desmoulins,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit du n° 9 avenue de la Gare et devant l'entrée de l'école Lucile et Camille Desmoulins, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2014-6.1-299 du 17 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule, au droit du n° 9 avenue de la Gare sauf aux bus. Le conducteur devra, impérativement, rester dans son véhicule.

Article 3 : La dépose minute est interdite.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule sur l'espace situé devant l'entrée de l'école Lucile et Camille Desmoulins, à l'exception des véhicules de secours.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation par les Services techniques de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet. Une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, Monsieur le Chef du Centre de secours, à la Police Municipale, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mars 2021

Le Maire



Gérald CANTOURNET